



Section 3

DOSSIER CB N°216-31-016

Commune de Plagne

N° codique : 031057422

Département Haute-Garonne

*Article L. 1612-14
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRÉNÉES,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés n°2016-02 et n°2016-04, relatifs aux formations de délibéré et à la composition des sections, du président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, en date du 8 janvier 2016 ;

Vu la lettre du 3 mai 2016, enregistrée au greffe de la chambre le 9 mai 2016, par laquelle le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne a saisi la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, au motif que le compte administratif de la commune de PLAGNE fait apparaître un déficit global de 217 001,77 €, soit 36,72 % du montant global des recettes réelles de fonctionnement ;

Vu la lettre du 12 mai 2016 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées a invité le maire à faire connaître ses observations par écrit ou oralement avant le 30 mai 2016 ;

Vu les avis n°2015-0328 du 30 juillet 2015 et n° 2015-0384 du 18 septembre 2015 relatif à la commune de Plagne, rendu par la chambre au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion, transmis par le comptable public le 2 juin 2016 ;

Vu l'ensemble des informations indispensables à la confection du budget, les pièces produites en cours d'instruction, le compte administratif 2015, le projet de budget 2016 et le compte de gestion 2015 du comptable du budget principal ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées ;

Après avoir entendu M. Fabrice NICOL, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ; que, selon les dispositions de l'article R 1612-27 du même code, doivent être joints à cette saisine l'ensemble des documents budgétaires se rapportant à l'exercice considéré, ainsi que ceux se rapportant à l'exercice suivant ;

CONSIDERANT que le préfet de la Haute-Garonne a saisi la chambre au motif que le compte administratif 2015 consolidé de la commune de Plagne fait apparaître un déficit (217 001,77 €) représentant 36,72 % des recettes de fonctionnement, supérieur au seuil de 10 % prévu par l'article L. 1612-14, seuil applicable aux communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT que la population totale de la commune de Plagne s'élève à 96 habitants au recensement INSEE 2012 ;

CONSIDERANT qu'ainsi la saisine est recevable au 2 juin 2016, date de la réception de l'intégralité du compte de gestion 2015 au greffe de la chambre, et qu'il appartient à la chambre, en application des textes susvisés, de constater l'existence du déficit à la clôture de l'exercice 2015 et, le cas échéant, de proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Sur le déficit du compte administratif 2015

CONSIDERANT que le déficit du compte administratif visé à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales résulte de la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, éventuellement majoré du montant du déficit du ou des comptes annexes, les résultats à prendre en considération comprenant les restes à réaliser en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes du budget principal et des budgets annexes du lotissement du quartier du Lac, des logements PALULOS et du budget du service public de l'eau pour l'exercice 2015, adopté le 2 avril 2016 et rendu exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat le 7 avril 2016, est conforme au compte de gestion du comptable et présente le résultat suivant :

Déficit du compte administratif 2015						
	Résultat comptable		Restes à réaliser		Résultat avec restes	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Budget principal						
Fonctionnement	281 884,09		0	0	281 884,09	
Investissement		199 515,71	77 716,39	0		121 799,32
Budget annexe « Logement Palulos »						
Fonctionnement		292 979,52	0	0		292 979,52
Investissement	293 287,36		0	0	293 287,36	
Budget annexe « Eau »						
Exploitation		22 288,63				22 288,63
Investissement	24 219,37	0	31 859,00		56 078,37	
Budget annexe « Lotissement »						
Fonctionnement		0,09	0	0		0,09
Investissement	22 819,57		0	0	22 819,57	
Total	107 426,44		109 575,39		-217 001,83	

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2015, compte tenu du report de l'excédent de l'exercice 2014 du budget principal, se montent à 613 483,31 €, comme il est détaillé ci-après :

	Recettes de fonctionnement perçues	Report de l'excédent de l'exercice 2014	Recettes réelles de fonctionnement 2015
Budget principal	170 898,83	25 574,51	
Budget annexe « Palulos »	351 930,78	0	
Budget annexe « Eau »	42 259,53	0	
Budget annexe « Lotissement »	22 819,66	0	
Total	587 908,8	25 574,51	613 483,31

CONSIDERANT que le déficit de clôture est de 217 001,83 € et représente 35,37 % des recettes réelles de fonctionnement ; qu'il est ainsi supérieur au seuil de 10 % des recettes de fonctionnement prévu par l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 20 000 habitants ; qu'il y a donc lieu pour la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Sur l'équilibre réel et les mesures destinées au rétablissement de l'équilibre budgétaire

CONSIDERANT que le budget primitif 2015 a fait l'objet de propositions de rétablissement de son équilibre réel dans le cadre de l'avis susvisé du 18 septembre 2015, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, par cet avis, la chambre avait proposé au préfet de la Haute-Garonne de régler et de rendre exécutoire le budget 2015 de la commune de Plagne sur la base d'une hausse de la fiscalité de 12 % correspondant à :

- un taux de taxe d'habitation de 27,5 % ;
- un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 20 % ;
- un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 68,3 % ;
- un taux de cotisation foncière des entreprises de 15 % ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition effectivement appliqués au courant de l'exercice 2015 sont respectivement de 27,5 % pour la taxe d'habitation ; 20,0 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; 68,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 15 % pour la cotisation foncière sur les entreprises ;

CONSIDERANT que les taux d'impositions prévus au budget primitif pour l'exercice 2016 sont de 28,6 % pour la taxe d'habitation ; 20,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; 71,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 0 % pour la cotisation foncière sur les entreprises, cette imposition ne devant rapporter aucun produit, en l'absence de base prévue en 2016 ; qu'ainsi les recommandations de la chambre en matière fiscale ont été suivies ;

CONSIDERANT que les investissements prévus en 2016 se limitent principalement à des travaux de mise en sécurité ; qu'ainsi les recommandations de la chambre en matière d'investissements ont été suivies ;

CONSIDERANT que la tarification de l'eau a été augmentée depuis le dernier avis de la chambre et devrait l'être à nouveau en 2016 ; que la subvention du budget principal au budget annexe du service public de l'eau a été diminuée au budget primitif pour 2016 à concurrence des augmentations de prix ; qu'ainsi les recommandations de la chambre relatives au budget de l'eau devraient être suivies d'effets ;

CONSIDERANT toutefois que la chambre estimait qu'en dépit de la hausse de la fiscalité, il subsisterait au budget 2015 un déficit de fonctionnement du budget principal de 252 217 € ; que le compte administratif du budget principal pour ce même exercice fait état d'un déficit de 281 884,09 €, supérieur aux prévisions de la chambre ;

CONSIDERANT que le budget principal ne serait équilibré, en 2016, que grâce au reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement du quartier du Lac », qui résulterait de la vente de l'intégralité de lots de terrains viabilisés mis en vente pour un total de 294 180 € ;

CONSIDERANT que ces lots sont en vente depuis le mois de juillet 2015 ; qu'aucun acquéreur n'a été trouvé à la date du présent avis ; qu'il résulte de l'instruction qu'en l'état du marché, la vente de l'intégralité des lots au prix proposé ne paraît pas pouvoir être envisagée ; que le maire ne souhaite pas, pour autant, revoir le prix de vente à la baisse ; que compte tenu de l'état du marché immobilier, il peut toutefois être envisagé qu'une partie des lots soit vendue ; qu'il résulterait de cette vente un produit équivalent à 126 000 €, soit trois lots au prix unitaire moyen de 42 000 € ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDERANT qu'il incombe à la chambre de vérifier que les dispositions prévues à l'article L.1612-4 du CGCT sont respectées par le budget primitif pour l'exercice 2016 ; que,

compte tenu de ce qui précède, l'inscription de la somme de 294 180 € en recettes du budget principal à l'article 7551 ne peut être maintenue sans risque d'insincérité ; qu'il s'ensuit que le budget primitif pour 2016 n'est pas en équilibre réel ;

CONSIDERANT que, dès lors, il apparaît nécessaire d'augmenter les recettes de la section de fonctionnement, le budget primitif prévoyant par ailleurs une réduction des dépenses de fonctionnement de 17 240 € par rapport aux dépenses de fonctionnement constatées à la clôture de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que de l'exploitation des forêts du domaine communal il peut être attendu, pour l'exercice 2016, des ventes de bois évaluables à 8 000 € qui n'ont pas été prévues par le budget primitif ; que le total des ventes de bois prévues en recettes de l'article 7022 du budget primitif peut ainsi être porté à 21 000 € ;

CONSIDERANT que les ventes de pierre de construction, prévues à l'article 7018, pourront être augmentées de 15 000 € ; qu'il convient dès lors de porter le montant des recettes de cet article à 28 000 € ;

CONSIDERANT que le produit fiscal attendu de l'application des taux votés peut être estimé à 44 919 € en 2016 ; que l'application des taux maxima prévus par la réglementation porterait ce produit à 104 762 € ; qu'une telle augmentation ne suffirait pas à résorber le déficit de fonctionnement attendu en 2016 ; que, hormis les recettes susmentionnées, seule une augmentation des taux des impositions locales permettrait de réduire le déficit de fonctionnement ; qu'une augmentation de 10 % du produit fiscal en 2016 par rapport au produit de 2015 est envisageable, compte tenu des caractéristiques fiscales de la commune ;

CONSIDERANT que cette augmentation du produit fiscal permettrait une recette d'un montant de 47 511 € à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » du chapitre 73 « Impôts et taxes » du budget principal, correspondant à un taux de taxe d'habitation de 30,25 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 22 % et à un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 75,13 % ;

CONSIDERANT que le déficit de la section de fonctionnement serait, en conséquence, de 142 588 € ; que ce déficit serait très supérieur à celui prévu par la chambre dans son avis du 18 septembre 2015 susvisé, afin de permettre le retour progressif à l'équilibre budgétaire, soit 36 694 € ;

CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement est, pour partie, lié au recours à l'emprunt ; que l'endettement qui en résulte est élevé, comme l'observait déjà la chambre dans son avis du 18 septembre 2015 susvisé ; que, par ailleurs, la section d'investissement ne devrait pas pouvoir bénéficier de virement de la section de fonctionnement jusqu'en 2018 ; qu'à ce terme, le financement des dépenses d'investissement pourrait en conséquence ne pas être assuré, et qu'il convient d'anticiper les mesures à prendre au budget 2017 ; qu'une somme de 300 000 € était inscrite au chapitre 7015 du budget primitif pour 2015 ; que, dans son avis susvisé du 30 juillet 2015, la chambre estimait que la vente de deux appartements et d'une parcelle, alors envisagée, reposait, d'une part, sur une évaluation de France domaine du mois de juin 2015 et, d'autre part, sur l'évaluation d'une agence immobilière ; que par prudence, et au regard de ces évaluations, il conviendra de retenir la somme de 100 000 €, correspondant à la vente d'un appartement, au titre des produits de cession d'actifs du budget principal pour 2017 ;

CONSIDERANT que l'endettement de la commune de Plagne présente un niveau anormalement élevé, qui s'est encore aggravé en 2016 ; qu'elle doit, en conséquence, s'abstenir de tout investissement nouveau en dehors de ceux nécessaires à la sécurité des habitants ; que le

maintien d'une fiscalité élevée ainsi que d'une hausse des produits liés à la vente d'eau, sont nécessaires au désendettement progressif de la commune ; que la réalisation rapide des mises en vente de biens immobiliers est nécessaire, à court terme, au rétablissement budgétaire de la commune ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de la Haute Garonne sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, un déficit de l'arrêté des comptes pour l'exercice 2015 à hauteur de 35,37 % des recettes de fonctionnement ;
- 3) **PROPOSE** au préfet de la Haute-Garonne, de régler et de rendre exécutoire le budget 2016 de la commune de Plagne sur la base d'une hausse de la fiscalité de 10 % correspondant à :
 - un taux de taxe d'habitation de 30,25 % ;
 - un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,0 % ;
 - un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 75,13 % ;

et des montants ci-après détaillés dans les tableaux présentés en annexe (budget principal et budget annexe « Lotissement »), qui laissent subsister un déficit de fonctionnement du budget principal de 142 588 € ;

- 4) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du même code, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que ce dernier fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié à M. le préfet du département de la Haute-Garonne, à M. le maire de la commune de Plagne, et une ampliation sera adressée à M. le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne.

Délibéré à Toulouse le 9 juin 2016.

Présents : M. Jean-Paul SALEILLE, président de séance,
M. Matthias RENAULT, conseiller,
M. Fabrice NICOL, premier conseiller, rapporteur

Le premier conseiller, rapporteur

Pour le président et par délégation,
le président de section

Fabrice NICOL

Jean-Paul SALEILLE

Commune de PLAGNE
PROPOSITION DE BUDGET 2016

Tableau 1 : Budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget 2016	Modifications CRC	Budget 2016 modifié
	Dépenses			
	Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	179 233		179 233
	Déficit de fonctionnement reporté	281 884		281 884
	Total dépenses de fonctionnement cumulées	461 117		461 117
	Recettes			
013	atténuation de charges	783		783
70	produits des services	26 800	23 000	49 800
73	impôts et taxes	46 320	2 592	48 912
74	dotations et participations	34 198		34 198
75	autres produits de gestion courante	353 016	-168 180	184 836
76	produits financiers	0		0
77	produits exceptionnels	0		0
042	Opérations d'ordre entre section	0		0
	Total recettes de fonctionnement de l'exercice	461 117	-142 588	318 529
002	Excédent de fonctionnement reporté	0		0
	Total recettes de fonctionnement cumulées	461 117	-142 588	318 529
	Déficit de la section de fonctionnement			-142 588

		Budget 2016	Modifications CRC	Budget 2016 modifié
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses			
20	immobilisations incorporelles	37 280		37 280
204	subventions d'équipement versées	0		0
21	immobilisations corporelles	0		0
23	immobilisations en cours	76 168		76 168
13	Subventions d'investissement	45 859		45 859
16	remboursement d'emprunts	50 410		50 410
020	dépenses imprévues	0		0
040	opérations d'ordre entre sections	0		0
45	opérations pour le compte de tiers	0		0
	Total dépenses de l'exercice	20 717		209 717
001	Solde d'exécution reporté	0		0
	Total dépenses d'investissement cumulées	209 717		209 717
	Recettes			
		0		0
13	subvention d'investissement	0		0
21	immobilisations corporelles	30 591		30 591
10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0		0
1068	excédents de fonctionnement capitalisé	80 000		80 000
16	Emprunts et dettes	0		0
		0		0
021	virement de la section de fonctionnement	627		627
28	amortissement des immobilisations	79 139		79 139
045	opérations pour comptes de tiers			
	Total recettes de l'exercice	190 537		190 537
001	Solde d'exécution reporté	199 515		199 515
	Total recettes d'investissement cumulées	389 872		389 872
	Excédent d'investissement			+180 155

Tableau 2 : Budget annexe « Lotissement »

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget 2016	Modifications CRC	Budget 2016 modifié
	Dépenses			
65	Autres charges de gestion courante	294 180	-168 180	126 000
6522	Reversement de l'excédent du budget annexe	294 180	-168 180	126 000
	<i>Autres dépenses inchangées</i>			
	Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	348 820,09	-168 180	180 640,09
002	Déficit de fonctionnement reporté	0		0
	Total dépenses de fonctionnement cumulées	348 820,09	-168 180	180 640,09
	Recettes			
70	Produits des services	320 000	-168 180	151 820
	<i>Autres recettes inchangées</i>			
	Total recettes de fonctionnement de l'exercice	348 820,09		348 820,09
002	Excédent de fonctionnement reporté	0		0
	Total recettes de fonctionnement cumulées	348 820,09		348 820,09

Les budgets du service public de l'eau et des logements PALULOS sont inchangés.